

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 2022



MÉTROPOLE

GRAND LYON

Janvier 2023

CCSPL LOCALS
COMMISSION
CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS
GRANDLYON

SOMMAIRE

ÉDITO	3
PRÉSENTATION DE LA CCSPL	4
Objectifs & missions.....	4
Composition	5
Fonctionnement.....	7
Méthode de travail.....	7
Focus	8
• Démarche de concertation autour de la création d'une régie publique de l'eau potable	8
• Formation : réseaux de chaleur et de froid.....	12
• Séances d'information-débat	12
VISITES DE SITES	15
• Ancienne usine des eaux de Saint-Clair	13
• Unité Traitement Valorisation Énergétique des déchets ménagers – Usine Lyon sud.....	13
• Centre de tri de collecte sélective Nicollin, de Saint-Fons.....	13
RÉUNIONS DU BUREAU	14
AGENDA DES COMMISSIONS	14
Réunions plénières & dossiers examinés	14
Groupes de travail thématiques	15
AVIS RÉGLEMENTAIRES	16
Avis de la CCSPL sur le projet de création d'une régie publique de l'eau potable	16
Avis de la CCSPL sur le réseau de chauffage urbain sud-ouest lyonnais	16
Avis de la CCSPL sur le crématorium métropolitain de Bron.....	17
Avis de la CCSPL sur l'exploitation du service public « parcs et aires de stationnement - tous modes, tous usages »	17
Avis de la CCSPL sur les CRTF & rapports dits « Barnier ».....	18
ANNEXE	26
Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.....	26

POUR CONTACTER
LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Direction de la Prospective et du Dialogue Public
Service Participation et Implication Citoyennes
20 rue du Lac - CS 33569

69505 Lyon cedex 03

Tél. : 04 26 99 39 04

Fax : 04 78 63 48 80

ccspl.grandlyon.com/

<http://www.grandlyon.com/CCSPL>

Couverture : Visite au Centre de tri Nicollin ©CCSPL - Photo © A. Castano / S. Hohmann / Métropole de Lyon
Réalisation et mise en page : Grand Lyon / Direction de la Prospective et du Dialogue Public
Janvier 2023



ÉDITO

de Laurence Boffet,
présidente de la Commission Consultative
des Services Publics Locaux

Après deux années de crise sanitaire qui ont fortement contraint le travail de la CCSPL, l'année 2022 a pu permettre à ses membres de retrouver des habitudes de travail collectif plus conformes à leurs besoins. En effet, la CCSPL est non seulement un lieu de dialogue avec les associations d'usagers qui rend des rapports indispensables à la réflexion de la Métropole de Lyon. C'est également un espace qui permet d'enrichir le regard des élus et donc d'améliorer la qualité des services publics métropolitains et un espace de réflexion et de propositions indispensable au débat public.

Pour l'année 2022, la Commission a rendu 16 avis, issus de 3 séances plénières et de 6 groupes de travail. 3 visites ont été organisées ainsi qu'1 séance d'information sur les Réseaux de Chaleur et de Froid de la Métropole de Lyon, et 1 séance d'information-débat sur la trajectoire pour la prévention et la gestion des déchets de la Métropole de Lyon à horizon 2030.

La concertation sur la Régie publique de l'eau a occupé un temps important pour les membres de la CCSPL impliqués dans ce groupe de travail puisque 9 ateliers ont été organisés. Ce groupe de travail, formé d'associations représentatives de la société civile auxquelles se sont associés des citoyens/usagers volontaires, a fait un travail impressionnant qui va aboutir, notamment, en 2023 à l'association de 4 représentants d'usagers au Conseil d'Administration de la nouvelle Régie publique de l'Eau.

Je suis fière de présider ce collectif et de contribuer, avec vous, à garantir la qualité et la transparence de l'organisation des services publics. Ce rapport d'activité démontre, cette année encore, le dynamisme de cette commission, lieu d'expression des citoyens et usagers de notre territoire ainsi que la qualité du travail des citoyens impliqués mais également des agents de la Métropole qui les accompagnent.

Je tiens à vous remercier pour votre engagement.

Laurence BOFFET,
Présidente de la CCSPL
Vice-Présidente en charge de la participation et des initiatives citoyennes

OBJECTIFS & MISSIONS

Selon la loi (article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales), les CCSPL :

- **Examinent chaque année :**
 - les rapports annuels établis par les délégués de services publics ;
 - les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, et de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
 - le bilan d'activité des services exploités en régie, et dotés de l'autonomie financière ;
 - le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.
- **Sont consultés de manière obligatoire** pour avis par l'assemblée délibérante sur :
 - tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de cette délégation ;
 - tout projet de contrat de partenariat ;
 - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie ;
 - tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.
- **Peuvent inscrire à l'ordre du jour** toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux à la demande d'une majorité de ses membres.

Les services publics concernés par la CCSPL de la Métropole de Lyon sont les suivants :

- L'eau et l'assainissement ;
- La prévention et l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- La chaleur et le froid urbains ;
- Le gaz et l'électricité ;
- Le Très Haut Débit ou THD ;
- Les parcs de stationnement ;
- Les équipements métropolitains en délégation de service public : les cimetières/crématoriums métropolitains, le golf de Chassieu, le boulevard périphérique nord de Lyon, le Centre des Congrès, etc. ;
- La restauration scolaire des collèges métropolitains ;
- Tout autre service public délégué ou exploité en régie directe dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL de la Métropole de Lyon est également **une instance de concertation relevant de la politique de participation citoyenne** définie dans la Charte de la Participation adoptée en 2003. Ce positionnement lui confère une ambition bien plus importante que le cadre juridique : elle est l'un des dispositifs de mise en œuvre de la politique de participation et d'implication citoyennes de la Métropole et non une simple chambre d'enregistrement.

La Métropole de Lyon a ainsi souhaité que la CCSPL **constitue pleinement :**

- Un lieu de dialogue avec les associations d'utilisateurs ;
- Une commission consultative pour enrichir l'expertise technique et politique de la Métropole afin d'améliorer la qualité des services urbains ;
- Une commission en capacité d'élaborer une réflexion et des propositions, au-delà de la simple consultation.

La CCSPL en chiffres nombre d'actes / d'événements	2021	2022
• Nombre total d'avis rendus dont :	14	16
- CRTF* et rapports annuels	12	12
- projets de délégations de services publics	-	3
- projet de création de régie à autonomie financière	2	-
- autre avis	-	1
• Nombre total de séances plénières	4	3
• Nombre total de groupes de travail, dont :	8	6
- GT liés aux CRTF	6	6
- autres GTs	2	-
• Ateliers de concertation (régie eau potable)	1	9
• Séances information-débat	1	2
• Visites	3	3

**CRTF : Comptes-rendus techniques et financiers*

COMPOSITION

La CCSPL de la Métropole de Lyon est composée de :

- un quart de Conseillers métropolitains désignés selon le principe de la représentation proportionnelle et nommés par le Conseil métropolitain ;
- trois quarts de représentants d'associations locales, nommées par le Conseil métropolitain.

En 2022, la CCSPL se compose de :

20 Conseillers métropolitains (titulaires)

43 représentants associatifs titulaires (28 associations).

Les associations sont nommées sur un mandat complet, avec une mise à jour annuelle de leurs représentants si nécessaire. La collectivité a souhaité mobiliser **des associations intervenant sur des champs variés, au-delà des thématiques couvertes par les délégations de service public, avec une pluralité de points de vue afin d'enrichir les débats et les propositions** de la CCSPL. Elle est donc composée d'associations de consommateurs, de contribuables, d'usagers, d'associations familiales, d'associations représentant un public spécifique, d'associations thématiques ou d'associations professionnelles.

COMPOSITION DE LA CCSPL EN 2022

(délibération n°2022-1391 du 12 décembre 2022)

► 20 ÉLUS MÉTROPOLITAINS ET LEURS SUPPLÉANTS

Jean-Charles KOHLHAAS.....	suppléé par	Benjamin BADOUARD
Anne GROSPERRIN.....	suppléée par	Vinciane BRUNEL VIEIRA
Anne REVEYRAND	suppléée par	Sylvain GODINOT
Richard MARION	suppléé par	Jérémy CAMUS
Yves BEN ITAH	suppléé par	Monique GUERIN
Nicolas BARLA.....	suppléé par	Valérie ROCH
Bertrand ARTIGNY.....	suppléée par	Elie PORTIER
Laurence FRETY-PERRIER	suppléée par	Pascal BLANCHARD
Philippe GUELPA-BONARO.....	suppléé par	Vincent MONOT
Nathalie FRIER	suppléée par	Nathalie DEHAN
Léna ARTHAUD	suppléée par	Christiane CHARNAY
Gisèle COIN	suppléée par	Valentin LUNGENSTRASS
Muriel LECERF.....	suppléée par	Florence DELAUNAY
Matthieu VIEIRA	suppléé par	Fabien BAGNON
Laurence BOFFET.....	suppléée par	Hugo DALBY
Moussa DIOP.....	suppléé par	Floyd NOVAK
Myriam FONTAINE	suppléée par	Dominique NACHURY
Luc SEGUIN	suppléé par	Clotilde POUZERGUE
Séverine FONTANGES.....	suppléée par	Philippe COCHET
Laurence CROIZIER	suppléée par	Véronique SARSELLI

► 43 REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS (Titulaires)

ACER (Association des Consommateurs d'Eau du Rhône)

Mme Micheline DESSEIGNE
M. Jean-Louis LINOSSIER

ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU GRAND LYON CHASSIEU

M. Didier PONCET

ASSUCLY (Association des Usagers du Chauffage Urbain du Grand Lyon)

M. Éric BONHOUR
M. Bernard VALLI

ATTAC (Action pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Aide aux Citoyens)

Mme Monique BOUCHARD
M. Michel MEUNIER

CAEL (Collectif d'associations de l'Est Lyonnais)

M. Paul COSTE

CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité)

M. Régis CASATI

CLAUDA (Comité de Liaison et d'Action des Usagers Des Administrations)

Mme Denise GALLO
Mme Jacqueline MONDINO

CLCV Rhône (Association nationale de défense des consommateurs et usagers)

Mme Anne BOURDIN

CNL (Confédération Nationale du Logement)

M. Roger CHAMP
M. Henri DOMINIQUE

CPME du Rhône (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)

M. Gérard PARYZAR
M. René COIRO

DARLY (se Déplacer Autrement dans la Région Lyonnaise)

M. François RAMBAUD

DÉPLACEMENTS CITOYENS

M. Jean-Claude REVERCHON

EAU BIEN COMMUN Lyon Métropole

M. Lucien ANGELETTI
Mme Isabelle PLICHON

FAMILLES EN MOUVEMENT

M. Raphaël PETOZZI
M. Samir BOUAOUN

FCPE Rhône (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques du Rhône et de la Métropole)

Mme Rezela REGANI
M. Fabrice SAGOT

FNE Rhône (France Nature Environnement Rhône)

M. Emmanuel ADLER

HESPUL

Mme Mélodie DE L'EPINE
M. Thierry MANCEAU

I BUYCOTT

M. Damien DUBOIS

MOUVEMENT DE PALIER

Mme Coralie THOURAULT

NOUVEAUX CONSOMMATEURS DU RHÔNE

Mme Maggy HENRY
M. Jean-Paul HERRES

ORGECO (Organisation Générale des Consommateurs du Rhône)

Mme Sonia LECLERC
M. Pierre PEUGNET

PEEP (Association Départementale des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public du Rhône)

M. Djamil CHOUITER

UCIL (Union des Comités d'Intérêt Locaux)

M. Denis EYRAUD
Mme Marie-Pierre ANDRÉ

UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

M. Jean-François GONNET
Mme Jacqueline PAYRE

UFC QUE CHOISIR (Union fédérale des consommateurs)

M. Jean-Pierre ROCHETTE
M. Jacques REYNAUD

UNPI 69 (Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Lyon)

M. Sylvain GRATALOUP
M. Cédric COSTET

LA VILLE À VÉLO

M. Sébastien JOANIN

ZÉRO DÉCHET LYON

Mme Claire DULIÈRE
Mme Lucie LESOURD



CCSPL©GrandLyon-L. Danière

FONCTIONNEMENT

La CCSPL est dotée d'un **programme de travail annuel**, adopté en séance plénière, lequel :

- identifie les sujets sur lesquels la Métropole souhaite recueillir l'avis de la CCSPL et le type de saisine correspondant (avis synthétique, argumenté, contribution) ;
- définit le cycle de formations, informations, séances d'information-débat et visites le cas échéant ;
- détermine le type (information, formation, analyse, élaboration de propositions) et le nombre de groupes de travail à réunir, ainsi que les séances plénières ;
- s'adapte à l'actualité des dossiers.

La CCSPL se réunit :

- en **séance plénière**, en moyenne 2 à 3 fois par an,
- en **groupe de travail**,
- en **bureau**.

Le nombre de réunions varie en fonction de l'actualité de la commission.

Les **groupes de travail permanents** sont là pour faciliter les échanges et approfondir les enjeux sectoriels relatifs à tel ou tel service public. Ils portent sur :

- L'eau et l'assainissement
- Les déchets ménagers et assimilés
- L'énergie (gaz, électricité, réseaux de chaleur et de froid urbains)
- Les parcs de stationnement et le périphérique nord de Lyon
- Les équipements métropolitains (golf, cimetières/ crématoriums, centre des congrès...)
- Le Très Haut Débit (THD)
- La restauration scolaire des collèges
- ...

Le **Bureau** comprend 4 élus et 5 représentants d'associations. Ses membres sont désignés en début de mandat et font l'objet d'un renouvellement tous les 3 ans. Le Bureau a pour mission de préparer le programme de travail de la commission ainsi que ses avis. Il se réunit en moyenne 2 à 3 fois par an.

En 2022, le Bureau était composé de :

- Laurence BOFFET, Vice-présidente en charge de la Politique de la concertation et de la Participation citoyenne, et **présidente** de la commission
- Nicolas BARLA, conseiller métropolitain,
- Roger CHAMP, CNL
- Gisèle COIN, conseillère métropolitaine,
- Denis EYRAUD, UCIL
- Jean-François GONNET, UDAF
- Sonia LECLERC, ORGECO Familles rurales,
- Raphaël PETOZZI, Familles en mouvement
- Anne REVEYRAND, conseillère métropolitaine

Enfin, la CCSPL est dotée d'**outils Internet et Extranet** pour communiquer sur la commission et ses travaux vers l'extérieur : www.grandlyon/ccspl.com

MÉTHODE DE TRAVAIL

Les membres de la CCSPL sont particulièrement vigilants à disposer d'éléments préalables avant toute consultation afin de mieux connaître le sujet. Ainsi pour améliorer la qualité des débats, les services de la Métropole de Lyon s'attachent à :

- **Transmettre préalablement à chaque réunion les documents nécessaires** à l'appropriation du dossier (note de présentation, rapports d'activités,...).
- **Faciliter la compréhension des sujets techniques présentés en commission** : par des visites de terrain et des formations avec des intervenants extérieurs et les services.



© Grand Lyon - L. Danière

✓ Focus sur la démarche de concertation autour de la création de la Régie publique de l'eau potable : Eau publique du Grand Lyon

Sous l'égide des deux Vice-présidentes, Laurence Boffet, Vice-présidente en charge de la participation et des initiatives citoyennes et Anne Groperrin, Vice-présidente en charge du cycle de l'eau, la Métropole de Lyon mène une démarche de concertation pour accompagner la mise en œuvre de la régie publique de l'eau potable. L'objectif principal est de mieux maîtriser la ressource en eau et de préparer l'avenir, dans un contexte où protéger ce bien commun devient indispensable. Mais aussi pour associer davantage les usagers aux décisions relatives à l'eau.

À cet effet, un **groupe de travail** a été constitué ; il est formé **d'associations représentatives de la société civile** (dont **9 issues de la CCSPL**), auxquelles ont été associés, pour la phase de concertation, **des citoyens/usagers volontaires**, souvent issus de la démarche de prospective participative Eau futurE, menée en parallèle auprès du grand public, pour sensibiliser à la question de l'eau, des ressources et se poser les questions pour le futur dans un contexte de raréfaction de l'eau.

La démarche de concertation dite « technique » autour de la régie publique de l'eau potable comporte deux phases :

- ♦ une phase d'(in)formation (novembre 2021 - mai 2022) destinée à acquérir un socle de connaissances communes sur l'eau et le passage en régie et à en faire émerger les principaux enjeux,
- ♦ et une phase « technique » (à partir de juin 2022) de recueil des contributions sur la Charte des usagers (intégrée dans le règlement de service), le Droit à l'eau pour tous.te.s et la place des usagers dans la gouvernance de la régie. Cette phase est appelée à se prolonger en 2023 sur d'autres sujets (ex. : tarification).

➔ Phase 1 : (In)formation des membres du GTE

► **4 séances d'(in)formation** ont été menées de novembre 2021 à mars 2022.

Dès la fin de l'année 2021, les premiers participants à ce groupe d'échanges ont pu suivre un cycle d'(in)formation pour partager avec eux les enjeux et les sujets liés à l'eau potable et à la future régie publique :

- **1^{ère} séance : atelier de lancement et d'interconnaissance**

22 novembre 2021

- Intentions politiques du passage en régie publique et le programme envisagé pour la phase d'acculturation.
- Prise en compte des demandes et besoins des participants pour affiner le programme dans une logique de co-construction.
- Interconnaissance des représentants des associations, membres ou non de la CCSPL.

Sont intervenues **Laurence Boffet**, Vice-présidente en charge de la participation et des initiatives citoyennes et de **Anne Groperrin**, Vice-présidente en charge du cycle de l'eau.

- **2^e séance : les informations élémentaires sur l'eau et la gestion publique de l'eau**

6 janvier 2022

- Grand et le petit cycle de l'eau
- Paysage de la gestion publique de l'eau en France (caractéristiques du service public, acteurs de la gestion de l'eau, organisation et modes de gestion, financement de l'eau potable).
- Caractéristiques locales des ressources en eau et de leur gestion (chiffres-clés, principaux ouvrages et acteurs).

Le groupe de travail a pu parfaire ses connaissances et s'est exprimé en particulier sur les attentes des usagers et abonnés.

Sont intervenus **Anne Perrissin-Fabert**, Direction de l'Eau, Métropole de Lyon et **Régis Taisne**, chef du département « cycle de l'eau », Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Une visite de l'usine des eaux de Saint Clair a pu être réalisée, le 27 janvier 2022 (voir plus loin « visites »)

Concertation autour de la régie publique de l'eau (2021-2023)

Nov. 2021 - Mars 2022

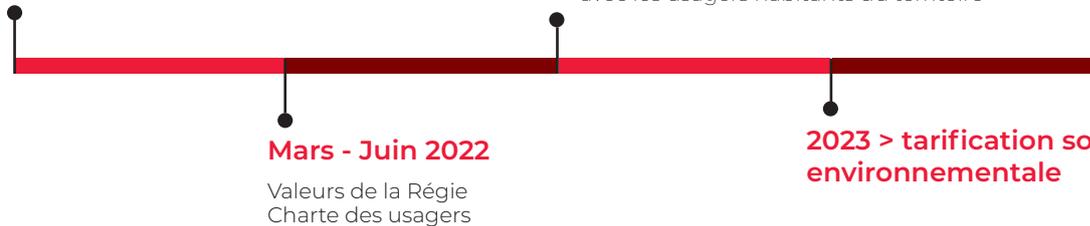
(In)formation

Mobilisation,
montée en compétence
et partage des enjeux de la régie

Sept. - Déc. 2022 > Gouvernance

Concertation autour de la place des usagers/
habitants dans la future Régie

- 1 atelier sur le droit inconditionnel à l'eau potable
- 3 séances sur la représentation des 4 sièges au Conseil d'administration de la Régie, et leur lien avec les usagers habitants du territoire



Mars - Juin 2022

Valeurs de la Régie
Charte des usagers

**2023 > tarification sociale et
environnementale**

- 3^e séance : les enjeux à 15 ans du service public de l'eau potable

3 février 2022

- Rappels sur le changement climatique, ses impacts sur les cycles de l'eau au niveau planétaire et sur l'alimentation en eau des Grands Lyonnais.
- Présentation et échanges sur les actions pour préparer l'avenir
- Présentation du cadre stratégique métropolitain 2021-2035 pour le service public de l'eau potable (ambitions politiques et axes stratégiques).

Sont intervenus **Aurélien Boutaud**, expert environnementaliste, **Anne Groperrin**, Vice-présidente du cycle de l'eau, **Anne Perrissin-Fabert**, Direction de l'Eau et des Déchets, Métropole de Lyon, et **Élodie Renouf**, Direction de l'Eau et des Déchets, Métropole de Lyon.

- 4^e séance : la régie publique de l'eau potable, mise en place et fonctionnement

3 mars 2022

- Définition et contours de la régie publique : régime juridique, compétences et composition du conseil d'administration, fonctions du directeur...
- Calendrier de mise en place de la régie : étapes-clés déjà réalisées et étapes à accomplir pour la mise en place opérationnelle de la régie au 1^{er} janvier 2023.

Sont intervenus **Laurence Boffet**, Vice-présidente en charge de la participation et des initiatives citoyennes, **Christophe Drozd**, Directeur de la Régie **Pauline Gabillet**, Coordinatrice de projet création de la Régie et **Anne Groperrin**, Vice-présidente en charge du cycle de l'eau.

→ Phase 2 : Valeurs de la Régie & engagements de la Métropole

Deux séances « intermédiaires » entre le cycle de formation et le cycle de concertation ont été organisées.

- Séance « pas de côté sur les imaginaires »

6 avril 2022

Une séance intermédiaire qui a permis de faire un focus sur la démarche Eau futurE, engagée en parallèle auprès du grand public (ateliers sur tout le territoire métropolitain au printemps/été 2022 et de se projeter, via les imaginaires, dans un futur où la ressource en eau se fera plus rare...

- Séance de travail sur les « valeurs » et la Charte des usagers

17 mai 2022

- Partage du socle de valeurs qui sous-tend l'action publique de la Régie, en associant les participants au sens qu'on peut leur donner.

- Réflexion collective sur l'évolution de la charte des usagers (et annonce de la rédaction d'un futur préambule du Règlement de service - RS)

- Association des participants à une réflexion plus large sur la manière de diffuser cette nouvelle ambition de la régie et ses valeurs auprès des usagers du territoire

Un retour sur les propositions faites lors de cet atelier a eu lieu le 20 septembre (Webinaire) auprès des participants. Un travail de refonte plus complète du règlement de service de la régie publique de l'eau potable sera réalisé ultérieurement.

Dans cette attente, une **nouvelle Charte usagers** a été conçue et est opérationnelle **pour le passage effectif en Régie publique au 1^{er} janvier 2023**.

À l'issue de ces deux premières phases, la concertation a débuté sur la **thématique de la gouvernance des usagers autour de la Régie publique de l'eau potable**.

→ Vous retrouverez La Nouvelle Charte usagers à télécharger : <https://jeparticipe.grandlyon.com>

→ Phase 3 : Associer les usagers dans la gouvernance de la future Régie publique

(4 ateliers de septembre à décembre 2022)

Les élus métropolitains ont souhaité que 4 sièges soient réservés à des représentants d'usagers au Conseil d'Administration de la future Régie publique, afin de mieux les associer dans les décisions d'Eau publique du Grand Lyon.

Cette concertation a permis de définir collectivement leur mandat et leur mode de désignation, et d'engager une réflexion plus large sur le lien entre ces 4 sièges et les usagers/habitants du territoire, afin de poser les fondements d'un dialogue permanent sur notre territoire sur la gestion de l'eau, ressource indispensable à la vie.

Ainsi le cycle de concertation partenariale a eu pour objectifs de :

- Partager le sens de la vocation sociale de la Régie, notamment garantir un droit à l'eau pour tous ;
- Confirmer le champ d'intervention des usagers dans l'action de la Régie ;
- Repérer les catégories d'usagers à mieux écouter et avec qui dialoguer dans le cadre de l'action de la Régie ;
- Réfléchir sur la manière de les écouter et de les représenter via les 4 sièges réservés au Conseil d'Administration de la Régie pour les représentants des usagers (formats et conditions d'un dialogue élargi) ;
- Définir le mode de nomination des 4 sièges et leur fonctionnement.

Pour rappel, la concertation s'est déroulée en plusieurs étapes permettant de construire une réflexion collective avec l'ensemble des acteurs participants :



• Séance 1 : « le droit à l'eau pour tous.te.s »

13 septembre 2022

- Intégrer la question du droit à l'eau dans la réflexion sur la future gouvernance de la régie, pour pouvoir proposer un système de gouvernance cohérent avec la mission sociale de la Régie.
- Préciser la définition que l'on s'en donne, et, sur cette base, identifier les points jouant directement sur la gouvernance (publics à toucher ou à représenter...).

• Séance 2 : quelle gouvernance démocratique de la Régie publique de l'eau ?

6 octobre 2022

- Développer des visions possibles d'une gouvernance de la Régie avec les usagers (champs d'intervention des usagers, publics à mieux écouter, modalités de dialogue, profils des 4 sièges)

• Séance 3 : Comment mieux associer les habitants et usagers à l'action publique et plus globalement à la question de l'eau sur notre territoire ?

17 novembre 2022 - volet 1

- Délibérer sur une vision commune à mettre en œuvre, et dégager des premières modalités opérationnelles (notamment sur la désignation des 4 sièges)

• Séance 4 : Comment mieux associer les habitants et usagers à l'action publique et plus globalement à la question de l'eau sur notre territoire ?

6 décembre 2022 - volet 2

- Ces réflexions ont constitué les fondements pour pouvoir définir un scénario de gouvernance, ainsi que les modalités opérationnelles du fonctionnement de la future gouvernance de la Régie avec les usagers.

→ Vous retrouverez l'ensemble des comptes-rendus des ateliers sur la plateforme de participation citoyenne de la Métropole : <https://jeparticipe.grandlyon.com>



CCSPL_Atelier Gouvernance des usagers © L. Danière/Métropole de Lyon

✓ Focus sur la **formation** : les réseaux de chaleur et de froid de la Métropole de Lyon, par le service Énergie / Climat

31 mars 2022

Les participants ont pu appréhender les éléments constitutifs d'un réseau de chaleur ainsi que le panorama des réseaux de chaleur et de froid métropolitains. Ils ont également pu disposer d'une information sur le coût du chauffage urbain, ainsi que sur la poursuite du déploiement des réseaux de chaleur.

Enfin, les outils au service de la transition énergétique leur ont été présentés.

La formation a été émaillée d'échanges et de questions/réponses entre les participants et les services.

<https://www.millenaire3.com/dossiers/gestion-des-dechets-decryptage-d-un-debat-de-societe>

✓ Focus sur la **séance d'information-débat** : Quelle trajectoire pour la prévention et la gestion des déchets de la Métropole de Lyon à horizon 2030 ?

31 mai 2022

La séance info-débat du 31 mai 2022, s'est déroulée en présence de :

- **Isabelle PETIOT**, Vice-présidente déléguée à la Réduction et au traitement des déchets et à la Propreté
- **Laurence BOFFET**, Vice-présidente déléguée à la Participation et aux Initiatives Citoyennes

Cet événement a été co-construit entre les services de la Métropole et deux associations membres de la CCSPL œuvrant sur la thématique de déchets et du tri : [Zéro déchet Lyon](#) et [Mouvement de palier](#).

Ces présentations ont permis, comme c'est l'objet des info-débats, de partager les réflexions et les expertises autour de la thématique des déchets à horizon 2030, et de faciliter une meilleure appropriation des enjeux des politiques publiques de la métropole de Lyon voire plus largement.

Outre les membres de la CCSPL avaient été invités des étudiants de Master 2 de l'Université Lyon 2 (Gestion des Territoires et développement local, Socio-anthropologie appliquée au développement local, Ville et Environnements Urbains) et de l'université catholique (M2IN).

Nous tenons à remercier l'ensemble des intervenants et des participants qui ont rendu cette séance info-débat particulièrement riche et instructive.

À l'issue de la rencontre, les éléments d'information et d'échanges de la séance ont été capitalisés sous formes d'actes, qui ont été publiés, notamment sur le site de Millenaire 3 porté par la Direction de la Prospective et du Dialogue Public.



Un dossier pédagogique, préparé par la Direction de la Prospective et du Dialogue public avait été préalablement envoyé à l'ensemble des personnes inscrites :

«Prévention et gestion des déchets : quelques clés pour décrypter un débat de société»

La séance s'est déroulée en deux parties, la première, du point de vue des associations :

- les marges de manœuvre possibles sur la prévention et la gestion des déchets, à horizon 2030, par l'association Zéro Déchet Lyon,
- le volet changement de comportement ou les actions dont les citoyens peuvent s'emparer, par l'association Mouvement de Palier.

La seconde partie a consisté en une **présentation par la Direction des déchets du Cadre stratégique des déchets à horizon 2030**, –avant la délibération du Conseil métropolitain (en septembre 2022)– et de quelques thématiques prioritaires pour la prévention et la réduction des déchets.



<https://www.millenaire3.com/dossiers/gestion-des-dechets-decryptage-d-un-debat-de-societe>

✓ Visites

Les visites de sites gérés par la Métropole ou par ses délégataires et sous-traitants sont directement liées aux thématiques dont la Commission a à traiter. Elles permettent de mieux se rendre compte des ouvrages et de leur fonctionnement, et des enjeux et problématiques quotidiens ou de long terme.

• Jeudi 27 janvier

Visite de l'ancienne usine des eaux de Saint-Clair, par l'Association « L'Eau à Lyon et la pompe de Cornouailles »

Située sur les bords du Rhône dans la commune de Caluire-et-Cuire, ce site est l'ancienne usine de pompage des eaux. Créée en 1856, elle a alimenté la ville de Lyon en eau jusqu'en 1976. Les participants ont pu bénéficier d'une visite commentée de l'espace muséal, du bassin filtrant souterrain et de la pompe de Cornouailles, classée Monument Historique.

Avec l'intervention de Claude Frangin, Président de l'association L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles.

• Lundi 4 avril

Visite de l'Unité Traitement Valorisation Énergétique des déchets ménagers – Usine Lyon sud, par les services de l'usine : Samuel Barraud, responsable de l'UTVE et Sylvie Hollinger, ingénieure support opérationnel des énergies.

La visite a permis de présenter la filière, le fonctionnement de l'usine et de ses procédés industriels, et de donner un éclairage sur le concept et les résultats de la valorisation énergétique.

• Jeudi 29 septembre

Visite du centre de tri de collecte sélective Nicollin, de Saint-Fons (inauguré en septembre 2021) par le prestataire.

Cette visite est venue illustrer la séance d'info-débat sur la prévention et la gestion des déchets du 31 mai. Elle a notamment permis aux participants une appréhension des volumes traités, ainsi que des dernières techniques de tri et de gestion des déchets.



© CCSP/L Métropole de Lyon



RÉUNIONS DU BUREAU

Lundi 17 janvier

- ✓ Bilan de l'année écoulée et co-construction du programme prévisionnel de l'année 2022.
- ✓ Échanges sur les CCSPL du SYTRAL et du SYGERLY (comment organiser des rencontres) et sur la mise à jour des représentants associatifs (fin 2022).

Jeudi 9 juin

- ✓ Bilan du 1^{er} trimestre et programme de travail prévisionnel de la CCSPL.
- ✓ La question du renouvellement des membres du bureau (en 2023).

Jeudi 17 novembre

- ✓ Préparation des avis de la CCSPL sur les rapports Barnier eau et déchets et sur les rapports d'activité 2021 des concessionnaires / délégataires pour la séance plénière du Mardi 22 novembre 2022.

AGENDA DE LA COMMISSION

RÉUNIONS PLÉNIÈRES & DOSSIERS EXAMINÉS

Mardi 14 juin

- ✓ Avis de la CCSPL sur le projet d'adoption du règlement du service de l'eau de la régie publique de l'eau potable (Eau publique du Grand Lyon)

Mardi 6 septembre

- ✓ Avis de la CCSPL sur le projet de concession de service public pour le chauffage urbain sur le territoire Sud-Ouest Lyonnais (Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et La Mulatière) pour la création d'un nouveau réseau de chaleur.
- ✓ Avis de la CCSPL sur le principe du recours à une délégation de service public pour le service public du crématorium métropolitain de Bron.
- ✓ Avis de la CCSPL sur la délégation du service public d'exploitation des « Parcs et aires de stationnement – tous modes, tous usages ».

Mardi 22 novembre

- ✓ Avis de la CCSPL sur les comptes –rendus techniques et financiers 2021 établis par les délégataires et les concessionnaires de service public ainsi que sur les rapports 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, et sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés (dits « rapports Barnier »)

☛ Lire les avis p. 18 à 29

GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

► GT SUR LES CRTF & LES RAPPORTS BARNIER*

• DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Mardi 27 septembre

Examen du rapport Barnier 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers.

- Préparation de l'avis.

• STATIONNEMENT- DÉPLACEMENTS

Mardi 4 octobre

Examen des comptes-rendus techniques et financiers :

- des délégataires des parcs de stationnement (EFFIA, INDIGO, LPA, Q PARK), en présence des représentants du délégataire LPA,
- du concessionnaire pour le Boulevard Périphérique Nord de Lyon (LEONORD).
- Préparation des avis.

• RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÈGES & ÉQUIPEMENTS (GOLF)

Mardi 11 octobre

Examen des comptes-rendus techniques et financiers :

- des délégataires de la restauration scolaire des collèges métropolitains (ELIOR et SCOLAREST), en présence des représentants délégataires
- du délégataire du golf de Chassieu (BLUE GREEN), en présence du représentant du délégataire.
- Préparation des avis.

• THD (Très Haut Débit) & ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS (Centre des congrès, sites funéraires/crématorium)

Mardi 18 octobre

- Examen des compte-rendu technique et financier

- du concessionnaire de service public, la société Grand Lyon THD (filiale de COVAGE infra concessions) pour le déploiement du réseau « la fibre Grand Lyon » dédié aux acteurs économiques.
- du délégataire des cimetières/crématorium métropolitains (Société d'exploitation des Complexes Funéraires Métropolitains (SCFM)- Filiale d'OGF),
- du délégataire du Centre des Congrès (GLECCCL).

- Préparation des avis.

• ÉNERGIE

Jeudi 20 octobre

Examen des comptes-rendus techniques et financiers :

- des délégataires des contrats de délégation de service public du chaud et du froid urbains (Entreprises EGMI, ELYDE, ELM, PNE, Vénissieux Énergie et V3),
- et des concessionnaires de distribution publique de gaz (GRDF) et d'électricité (ENEDIS & EDF), en présence des représentants des concessionnaires.
- Préparation des avis.

• EAU

Mardi 8 novembre

- Examen du rapport Barnier 2021 sur le prix et la qualité de services publics de l'eau potable et de l'assainissement et du rapport du délégataire pour la production et la distribution de l'eau potable (Eau du Grand Lyon), en présence du délégataire.

- Présentations :
 - de l'avancement de la reprise en gestion publique de l'eau potable (hors avis)
 - de la Convention d'objectifs entre la régie et la Métropole (hors avis)
- Préparation des avis.

☛ Retrouvez le rapport d'activités 2022 de la CCSPL sur le [site grandlyon.com/CCSPL](https://www.grandlyon.com/CCSPL)

* Comptes-rendus techniques et financiers des délégataires/concessionnaires de la Métropole et rapports dits Barnier, sur le prix et la qualité des services publics (eau et assainissement ; prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés).

AVIS DE LA CCSPL

SUR LE PROJET D'ADOPTION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU DE LA RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE

(Eau Publique du Grand Lyon)

Mardi 14 juin 2022

Dossier : Service public industriel et commercial de l'eau potable Régie publique de la production et de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon, Eau Publique du Grand Lyon

Avis de la CCSPL sur le projet d'adoption du règlement du service de l'eau de la régie publique de l'eau potable (Eau Publique du Grand Lyon)

En application de l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet d'adoption du règlement du service de l'eau de la Régie publique de l'eau potable, Eau Publique du Grand Lyon.

Au vu de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis **FAVORABLE**, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rappel des votes : 36 voix exprimées

- 36 voix favorables
- 0 voix défavorables
- 0 abstentions

Cet avis a été communiqué au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2022, lequel doit délibérer sur la création du règlement du service de l'eau de la Régie publique de l'eau potable, Eau Publique du Grand Lyon.

AVIS DE LA CCSPL

RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN SUD-OUEST LYONNAIS

Mardi 6 septembre 2022

Avis de la CCSPL sur le projet de concession de service public pour le chauffage urbain sur le territoire Sud-Ouest Lyonnais (Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et La Mulatière) pour la création d'un nouveau réseau de chaleur

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de concession de service public pour le chauffage urbain sur le territoire Sud-Ouest Lyonnais (Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et La Mulatière) pour la création d'un nouveau réseau de chaleur.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis **FAVORABLE**.

Rappel des votes : 31 voix exprimées

- 27 voix favorables
- 2 voix défavorables
- 2 abstentions

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2022, lequel doit délibérer sur le projet de concession de service public pour le chauffage urbain sur le territoire Sud-Ouest Lyonnais (Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et La Mulatière) pour la création d'un nouveau réseau de chaleur.

AVIS DE LA CCSPL

CRÉMATORIUM MÉTROPOLITAIN DE BRON

Mardi 6 septembre 2022

Avis de la CCSPL sur le principe du recours à une délégation de service public pour le service public du crématorium métropolitain de Bron

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public du crématorium métropolitain de Bron, pour une durée comprise entre 7 et 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis **FAVORABLE** à l'unanimité.

Rappel des votes : 32 voix exprimées

- 32 voix favorables
- 0 voix défavorables
- 0 abstentions

Cet avis sera communiqué au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2022, lequel doit se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public du crématorium métropolitain de Bron, pour une durée comprise entre 7 et 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

AVIS DE LA CCSPL

EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT – TOUS MODES, TOUS USAGES »

Mardi 6 septembre 2022

Avis de la CCSPL sur la délégation du service public d'exploitation des « Parcs et aires de stationnement – tous modes, tous usages »

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le recours à une délégation du service public pour l'exploitation, pour une durée de 7 à 10 ans, des « Parcs et aires de stationnement – tous modes, tous usages ».

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis **FAVORABLE**.

Rappel des votes : 34 voix exprimées

- 17 voix favorables
- 4 voix défavorables
- 11 abstentions
- 2 membres ne prennent pas part au vote

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2022, lequel doit délibérer sur le recours à une délégation du service public, pour une durée de 7 à 10 ans, pour l'exploitation des « Parcs et aires de stationnement – tous modes, tous usages ».

AVIS DE LA CCSPL

SUR LES CRTF 2021 & LES RAPPORTS DITS « BARNIER »

Avis sur le rapport annuel 2021

SUR LE PRIX & LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (dit rapport Barnier déchets)

La CCSPL prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2021, et, après son examen formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL continue à soutenir la Métropole dans la poursuite de ses actions de communication et de sensibilisation sur la réduction et le traitement des déchets, et dans la mise en place de solutions alternatives de collecte sélective, en vue de réduire le taux de refus de tri (34,4 % en 2021). La Commission demande qu'une nouvelle campagne de communication, plus ciblée, soit réalisée sur les bacs de tri, en lien avec l'extension des consignes, ainsi que la finalisation des changements des consignes figurant sur les bacs.

La Commission salue le travail de pédagogie et les actions des équipes de nettoyage, qui entraînent une diminution du nombre d'encombrants sur les voies publiques, mais s'étonne de la persistance de points de dépôts sauvages récurrents. La CCSPL, souligne le rôle des services de la Métropole pour assurer le respect du règlement de collecte (assermentation des agents), dont elle a la seule responsabilité. La Commission souhaiterait que la Métropole puisse travailler de concert avec les communes, pour une mise en œuvre plus efficace des contrôles et de la traçabilité des dépôts, et des verbalisations des différents acteurs, en matière de vols et d'incivilités dans les déchèteries et de dépôts sauvages.

La CCSPL approuve la présentation qui lui a été faite sur les initiatives de compostage individuel et souligne la nécessité de poursuivre le travail sur l'accessibilité des bornes à compost et des silos à verre pour les personnes en situation de handicap et les enfants.

La Commission se dit satisfaite des taux de valorisation énergétique, composée à 90 % des ordures ménagères résiduelles, ainsi que de la diminution du stockage (enfouissement), à 6,5 % contre 7,3 % en 2020.

La CCSPL salue l'excellente performance énergétique des deux usines de traitement et de valorisation énergétique (UTVE - 90 % pour Lyon sud et 79,6 % pour Lyon Nord), dues à un très bon taux

de disponibilité, couplée à une demande de chaleur importante et à une maîtrise des durées d'arrêt. La Commission constate la fiabilisation du fonctionnement de l'UTVE Lyon nord, dans le contexte du récent marché d'exploitation.

La CCSPL note toutefois un ratio de gaz consommé assez élevé en 2021, et sera attentive, dans les années à venir, à de meilleurs résultats pour chacune des deux usines. De même, la Commission soulève la question des dépassements des valeurs-limites d'émissions atmosphériques, dues aux effets cumulés des pluies importantes au printemps et de la forte limitation des arrêts de ligne, en vue, notamment de limiter l'enfouissement.

La CCSPL prend note des mesures liées au transport par navette fluviale des mâchefers vers l'UTVE Lyon Sud, de la poursuite de la cogénération (chauffage/électricité) et de l'instauration d'un nouveau parcours pédagogique pour visiter l'UTVE Lyon nord.

La Commission approuve la poursuite du remplacement des véhicules de collecte par des véhicules propres. La CCSPL prend acte des informations chiffrées sur l'application des clauses d'insertion (72915 heures en 2021, contre 97600 heures en 2020) sur les différents marchés (collecte, nettoyage, marchés dédiés).

Enfin la CCSPL prend acte du bilan financier du budget annexe des déchets, et de la hausse des dépenses (145 M€ HT en fonctionnement et 19 M€ HT d'investissements) et des recettes (38 M€ HT). La Commission souligne le poids important de la collecte dans le taux de dépenses et des recettes, très dynamiques, du fait des UTVE et de la vente de matières issues de la collecte et des soutiens reçus de l'éco-organisme Citeo.

La CCSPL réitère sa satisfaction La CCSPL réitère sa satisfaction quant au faible coût de la gestion des déchets (76 € HT par habitant en 2021, grâce notamment aux subventions des éco organismes), qui positionne la Métropole parmi les métropoles françaises au coût le plus bas. La Commission se dit également satisfaite de la capacité de désendettement du budget annexe, calculé à 4 ans et 5 mois.

PARCS DE STATIONNEMENT

ENTREPRISES EFFIA, INDIGO, LYON PARC AUTO, Q PARK

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégués, et, après leur examen, formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL constate que la baisse, depuis 2017, de la fréquentation horaire permet la mise à disposition de places plus importantes pour les résidents. Elle note que cela entraîne une diminution importante des listes d'attente pour les abonnements – résidence ; elle souligne toutefois une remontée des inscriptions pour les abonnements vélos.

La Commission constate l'impact du télétravail, à la suite du Covid, sur l'occupation des parkings, et les disparités en termes de reprise entre les parkings de centre-ville, les parkings en périphérie et ceux desservant les gares et les aéroports directement liés à la reprise de trafic. La CCSPL se dit consciente sur le fait que la situation peut perdurer, avec l'effet télétravail sur les déplacements des entreprises.

La Commission prend connaissance des durées moyennes de stationnement dans les parcs, variables selon les emplacements (centre-ville, gares ou périphérie) et les heures, et du système de tarification, adapté à la durée de stationnement.

La CCSPL demande un affichage du nombre de places disponibles PMR (Personnes à Mobilité Réduite) sur les panneaux de jalonnement dynamique et devant l'entrée des parcs, et que ce dispositif puisse figurer dans les caractéristiques des futurs contrats de la SPLM (Société Publique Lyonnaise de Mobilités).

La Commission se dit satisfaite du travail réalisé par les services de la Métropole, et de l'évolution positive de l'accessibilité PMR dans les parcs ; la CCSPL approuve l'existence d'un dispositif de signalement pour les personnes en fauteuil roulant dans le parking Bourse, qui permet de les réorienter vers un emplacement dans le parking des Cordeliers, ainsi que les travaux entamés pour le parking Bellecour.

La Commission soutient le déploiement des plans directeurs de sécurité (PDS), pour

l'ensemble des parcs, destinés à relever les exigences en matière de sécurité - incendie (désenfumage et sprinklage). La CCSPL souhaite une évolution du nombre de places équipées de bornes électriques (IRVE), dont le nombre est encore limité par rapport à la demande, du fait des obligations de sécurité. La Commission soutient les plans d'investissement de la Métropole à cet effet, à hauteur de 7 % du nombre de places (contre 5 % dans la loi LOM - Loi d'orientation mobilités).

La CCSPL prend acte de l'objectif de déploiement de places EVS (Espaces Vélos Sécurisés) dans les parcs (5000 prévues en 2026, contre 2000 à ce jour), dont des places pour les vélos-cargos, en lien avec le Plan Vélos de la Métropole de Lyon.

La Commission suivra avec attention le projet urbain « Ouvrons Perrache », qui a pour vocation de redynamiser le CELP (Centre d'Échanges de Lyon Perrache), via de nouvelles mobilités douces et des commerces. Ce projet engendre la réduction de moitié des places de parking à l'intérieur du CELP. La CCSPL note que le parking des Archives (Q-Park) sera à privilégier pour un accès direct sur la gare SNCF et l'accueil de la clientèle actuelle.

La CCSPL souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour les contrats à venir dans le cadre de la SPLM, quant à la tarification, qui est actuellement, pour tous les contrats, indexée sur 3 indices : électricité, frais et services divers, salaires.

La Commission demande que soit insérée dans les futurs contrats une obligation d'installation de sanitaires, a minima pour la clientèle. La CCSPL note la potentielle difficulté à gérer des sanitaires ouverts à tous, notamment pour des raisons de sécurité des parkings. Enfin la CCSPL se dit rassurée sur les systèmes de triple surveillance (caméras, contrôle d'accès et double fixation sur des points d'arceaux) pour les vélos à assistance électrique, lesquels concernent surtout des abonnements annuels.

DE LA SOCIÉTÉ LÉONORD BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD DE LYON (BPNL)

La CCSPL prend acte du rapport annuel du concessionnaire, et, après son examen formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL constate la reprise progressive du trafic après une année dégradée par la pandémie en 2020.

La Commission salue le respect par le Partenaire des trois indicateurs principaux de performance, à savoir DMI (délai moyen d'intervention), TDF (taux de fraude) et AMP (attente moyenne au péage).

La Commission note une augmentation du prix du péage (+4,5 %), pour les passages unitaires (2,30 €, contre 2,20 € précédemment) et de 1,7 % pour les abonnements.

La CCSPL suivra avec attention la réalisation des investissements nécessaires pour renforcer la sécurité des systèmes informatiques (faisant suite à la

cyberattaque du 13 octobre 2021 dont a été victime le Se-BPNL).

La CCSPL se dit satisfaite du passage des tunnels en éclairage LED, depuis 2018, qui a entraîné de fortes baisses de consommation d'énergie et donc permis de réaliser des économies de fonctionnement.

La Commission soulève une nouvelle fois la problématique de la congestion en entrée du tunnel de la Duchère, sur les accès Rochecardon depuis Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Saint-Cyr-au-Mont-D'Or, et en sortie de ce même tunnel puisqu'il débouche sur une trame de circulation urbaine.

La Commission se félicite de la participation du CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité), souvent appelé pour contribuer aux exercices d'évacuation des tunnels.

Avis sur le rapport annuel 2021

RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÈGES MÉTROPOLITAINS DES DÉLÉGATAIRES ÉLIOR ET SCOLAREST

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégués, et, après leur examen formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL note que certains établissements ont invité les familles, dans le contexte du protocole sanitaire Covid, à éviter, dans la mesure du possible, d'inscrire leurs enfants à la demi-pension.

La Commission note que les défauts de conformité aux contrats font l'objet d'un suivi rigoureux (audits) et qu'en l'absence d'actions correctives menées dans les délais impartis, des pénalités sont appliquées. La CCSPL demande un suivi des typologies de pénalités d'une année sur l'autre.

En ce qui concerne les enquêtes de satisfaction, la Commission souhaite disposer de résultats détaillés selon les thématiques soumises à l'avis des élèves. La CCSPL constate que les écarts parfois importants entre les résultats d'un collège à l'autre dépendent de plusieurs critères, dont l'état des locaux.

La Commission prend bonne note que le niveau des impayés est un risque du délégataire et ne fait pas l'objet d'une compensation par la Métropole. La

CCSPL souligne le rôle nécessaire et important des établissements pour limiter les impayés.

La Commission souhaite que les futurs contrats (marchés publics) intègrent des objectifs de réduction des déchets, tels que des mesures alternatives au jetable (loi Egalim), ainsi que des actions sur les perturbateurs endocriniens et les additifs alimentaires.

La CCSPL estime que la production sur place est un gage de qualité par rapport à la liaison froide.

La CCSPL s'enquiert de l'éventualité, en fin de contrat, d'une reprise en régie. La Commission note les objectifs de la Métropole d'opérer, dans un premier temps, une montée en compétences des cantines avec des demi-pensions en « régie exemplaire » et des moyens humains dédiés uniquement à la restauration scolaire, pour atteindre un niveau de qualité élevé. La CCSPL sera attentive aux choix qui pourront être faits ultérieurement, et à l'éventualité d'un passage en régie, une fois la qualité atteinte.

La Commission souhaite pouvoir continuer à donner son avis sur la gestion de la restauration scolaire des collèges, quel que soit le futur mode de gestion.

Avis sur le rapport annuel 2021

LA SOCIÉTÉ BLUE GREEN GOLF GRAND LYON-CHASSIEU

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen, formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL attire l'attention sur le maintien de l'équilibre entre les prix des green-fees et ceux des abonnements, afin que l'attractivité du Golf de Chassieu poursuive son développement, notamment auprès des publics des communes environnantes.

La CCSPL demande, pour l'avenir, des données chiffrées sur l'évolution des pratiques pour les femmes, les enfants et le sport adapté (l'accessibilité du golf à un large public est une spécificité du golf de Chassieu). La Commission soutient les initiatives d'accueil, de pédagogie, et de partenariat, pour mieux faire connaître l'activité golfique, à l'attention d'un public varié. La Commission appuie la démarche Handi-golf, en lien avec le Ministère des sports, et la présence d'un référent « sport adapté » sur le site du Golf de Chassieu, seule structure disposant d'une section Handi-golf dans le Rhône.

La CCSPL souhaite que les actions mises en place pour la gestion et le traitement des déchets se

poursuivent. La Commission attire l'attention du délégataire sur l'obligation, à venir, de tri des biodéchets à la source sur l'ensemble du site, incluant le restaurant.

La CCSPL sera attentive, pour les prochaines années, aux mesures destinées à limiter l'impact environnemental, telles que l'optimisation des pratiques liées à la gestion de l'eau (eaux pluviales, désimperméabilisation des sols...), la pédagogie auprès des usagers autour d'une saisonnalité des espaces verts, ainsi que la sobriété des bâtiments et des infrastructures et la diminution des consommations énergétiques.

La Commission demande qu'une étude soit réalisée sur les modes de déplacement utilisés pour accéder au Golf Grand Lyon Chassieu et comment pourraient être développés l'offre de transports en commun et les modes actifs. La CCSPL souhaite que des propositions d'amélioration de la desserte puissent être portées, pour faciliter l'accès à tous les publics.

Enfin, la CCSPL propose à la Métropole de communiquer davantage sur les événements en lien avec le golf pour promouvoir sa pratique.

Avis sur le rapport annuel 2021

DE LA SOCIÉTÉ GRAND LYON TRÈS HAUT DÉBIT (THD) RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE «LA FIBRE GRAND LYON» DÉDIÉ AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire et, après son examen, formule les remarques et propositions suivantes :

La Commission prend acte de la cession des actions de la société dédiée Grand Lyon THD au groupe Altitude Infrastructure, qui est un acteur d'envergure nationale en matière d'aménagement numérique du territoire et exploite plusieurs réseaux de communications électroniques.

La CCSPL souligne le niveau satisfaisant de prises de commandes malgré un contexte de forte concurrence locale, et attend une relance de la dynamique commerciale à présent avec la stabilité suite au changement d'actionariat.

La Commission note que l'abonnement à la fibre Grand Lyon (FttO) est destinée à offrir du débit internet à fort engagement de qualité de services (très hauts débits symétriques et garantis, délais de rétablissement courts en cas de coupure) et donc aux entreprises ayant des besoins télécoms conséquents.

Pour la majeure partie des associations, l'abonnement de type grand public (FttH) s'avère suffisant. Certaines associations, pour lesquelles la disponibilité et la qualité de service sont essentielles à leur activité, souscrivent d'ores et déjà ou peuvent souscrire des services auprès des opérateurs usagers du réseau de la fibre Grand Lyon.

La Commission constate une meilleure fiabilité du réseau et des coupures plus rares sur ce type de réseau de fibres optiques dédiées (FttO). La CCSPL soutient la démarche, en cas d'incident, de prioriser les entreprises selon les Garanties de Temps de Rétablissement souscrites, puis invite le délégataire à également prendre en compte les services d'intérêts généraux (ex. : services régaliens, services de santé, etc.).

La CCSPL soutient la poursuite de la maintenance préventive renforcée et l'introduction d'un mécanisme permettant des expérimentations commerciales, destinées à tester des évolutions avant de les pérenniser dans le Catalogue de Services.

Avis sur le rapport annuel 2021

DE LA SOCIÉTÉ GL EVENTS CCCL CITÉ INTERNATIONALE – CENTRE DES CONGRÈS DE LYON

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL constate, à compter du mois de mai 2021, une reprise significative de l'activité du Centre des Congrès de la Cité Internationale de Lyon, et un impact financier de la crise sanitaire, au final, limité, grâce aux différentes aides perçues par le délégataire.

La Commission demande que le délégataire rattrape le retard d'investissement accumulation en 2020, en raison de la crise sanitaire, mais aussi en 2021.

La CCSPL demande la poursuite de l'installation des LED qui, équipent à ce jour 31,4 % du bâtiment.

La Commission sera attentive aux actions qui seront menées, dans les prochaines années, dans le cadre de la norme ISO 20121, relative au management responsable appliqué à l'activité événementielle, et qui couvre les aspects environnementaux, sociaux et économiques (Responsabilité Sociale de l'Employeur - RSE). En particulier, la CCSPL suivra les engagements en matière de distribution des repas et de gestion des déchets, ainsi que l'objectif de faire perdurer le mobilier, par exemple par le reconditionnement des fauteuils.

La Commission se félicite de l'accessibilité du Centre des Congrès à toute personne en situation de handicap ; la CCSPL sera attentive au déploiement de l'audio description et de l'affichage des sous-titrages dans le contexte du développement des visio-conférences. Enfin, la CCSPL réitère ses remerciements pour la qualité de l'accueil et pour le professionnalisme du personnel du Centre des Congrès, qui est en capacité de s'adapter et de répondre à des demandes très variées.

Avis sur le rapport annuel 2021

DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES COMPLEXES FUNÉRAIRES MÉTROPOLITAINS (SCFM) FILIALE DE OGF SITES FUNÉRAIRES ET CRÉMATORIUM DE BRON-PARILLY ET DE RILLIEUX-LA-PAPE

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL salue la continuité du service public de crémation pendant toute la période de pandémie de Covid-19, et les mesures d'adaptation prises vis-à-vis des familles.

La Commission prend acte du résultat déficitaire du délégataire et de la rentabilité négative du contrat sur l'année 2021, en lien avec les arrêts ayant touché (pour des raisons différentes) deux des trois fours du site, impactant de manière importante l'activité du Crématorium pendant plusieurs mois.

La Commission insiste pour que les temps d'arrêt en cas de maintenance aient le moins d'impact possible pour les familles, en termes de délai d'attente pour les cérémonies et les crémations. Au regard, notamment, des explications sur les problèmes de conception originels qui pénalisent actuellement les systèmes de filtration, la Commission sera attentive à la réalisation

des objectifs d'amélioration du fonctionnement des infrastructures, et demande que ces points essentiels puissent être fiabilisés dans le prochain contrat de DSP.

La CCSPL souhaite vivement la création d'un 4^e four (en principe prévu dans les années à venir) qu'elle estime indispensable, au vu de la hausse des demandes de crémation, du fait notamment de l'augmentation de la population métropolitaine et des choix des familles.

La Commission réitère son soutien aux actions en faveur du développement durable (telles que la diminution de la quantité des déchets verts apportés en décharge et réutilisés sur place) et de la biodiversité.

La CCSPL sera attentive aux mesures qui, dans l'avenir, permettront de poursuivre des économies d'énergie, telles que le projet de réinjecter et stocker la chaleur fatale pour chauffer l'ensemble des locaux du crématorium. Elle entend que, si des recherches sont menées, à ce jour aucune alternative aux crémations n'est autorisée en France en dehors de l'inhumation.

Avis sur le rapport annuel 2021

DES DÉLÉGATAIRES DE CHAUD ET DE FROID URBAINS ENTREPRISES VÉNISSIEUX ÉNERGIES, ELYDE, EGMI, ELM, PNE, V3E

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégataires et, après leur examen, formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL se félicite de la trajectoire, en augmentation significative, du nombre de logements raccordés aux réseaux, atteignant 95 000 équivalents - logements en 2021, et souhaite voir cette dynamique se poursuivre.

La Commission note la légère baisse du taux d'EnR&R (58,7 % en 2021, contre 59,9 % en 2020) mais qui est la conséquence du développement des réseaux à moyens de production constants, la quantité d'EnR&R produite étant, elle, en augmentation. La CCSPL souligne en particulier le bon fonctionnement de la chaufferie biomasse de Givors.

La CCSPL approuve l'évolution favorable des indicateurs relatifs à la continuité du service. La Commission constate une baisse globale de l'impact des fuites thermiques, et, pour la première fois, de la durée moyenne de coupure annuelle qui, en 2021, est inférieure à 24 heures pour les abonnés concernés.

La CCSPL entend les explications sur la mise en place du « bouclier tarifaire », qui a été étendu aux logements chauffés collectivement au gaz et au chauffage urbain. Elle constate que, pour ces derniers, plus la part de gaz est élevée dans le mix énergétique, plus l'augmentation de prix est importante, et donc le bouclier tarifaire bienvenu. La Commission sera attentive aux perspectives de limitation de la hausse des tarifs, à partir de 2023.

La CCSPL félicite la Métropole pour l'obtention des labels « Eco-réseau de chaleur » délivrés par l'association AMORCE, pour l'ensemble de ses réseaux.

La Commission demande l'établissement d'une cartographie permettant de vérifier que le chauffage urbain profite aux usagers énergétiquement précaires et aux logements écorénovés. La CCSPL prend bonne note du fait que le montant de la facture de chauffage urbain est moins élevé grâce à la TVA réduite dont ne profitent ni le gaz ni l'électricité. La Commission relève la poursuite de l'activité des deux Usines de Traitement et de Valorisation Énergétique, avec un objectif de récupération auprès d'autres territoires des ordures ménagères et des déchets d'activités économiques.

Enfin la CCSPL remercie les services pour la qualité des présentations qui lui ont été communiquées.

Avis sur le rapport annuel 2021

CONCESSIONNAIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ GRDF

La CCSPL prend acte du rapport annuel du concessionnaire, et, après son examen formule les remarques/ propositions suivantes :

La CCSPL retient que, dans le nouveau contrat, le concessionnaire a pris des engagements de modernisation et de renouvellement de 5 typologies d'ouvrages, qui constituent un socle minimum sur la durée du contrat, révisables entre chaque période quinquennale. La Commission portera une attention accrue à l'atteinte de ces objectifs ainsi qu'aux objectifs de qualité de service. La Commission déplore en particulier l'évolution de l'indicateur de cohérence d'inventaires pour les canalisations réseaux, en retrait en 2021 (95,7 %), et dont l'objectif est établi à 96,5 % pour l'année 2024. La CCSPL insiste sur la nécessité de la parfaite connaissance des réseaux par le concessionnaire. La Commission note une évolution positive des taux de satisfaction clients, à l'exception du taux de raccordement dans les délais catalogue, qu'elle suivra avec attention.

En termes d'activité, la CCSPL note la diminution régulière du nombre de clients, au regard du choix des usagers pour d'autres énergies.

La Commission se dit satisfaite que l'ensemble des réseaux fasse bien l'objet d'une maintenance et d'une surveillance des temps de coupure par client. La

Commission prend acte que les demandes de coupures à la demande des divers fournisseurs de gaz ne font pas l'objet de vérifications quant à leur motivation par le concessionnaire, les fournisseurs étant responsables de la légitimité de ces demandes ; elle note que des réclamations restent possibles sur le site de GRDF, puis via le médiateur de l'énergie.

La CCSPL se dit satisfaite que le déploiement des compteurs communicants et la télé-relève facilitent la détection des consommations, même en l'absence de contrat de fourniture, et favorisent les actions de régularisation.

La Commission approuve la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale, et son suivi par la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE) qui amène à la réalisation de 16573 heures depuis le début du contrat.

En ce qui concerne le volet financier, la CCSPL prend acte de l'équilibre budgétaire qui lui est présenté, mais rappelle qu'il s'agit de comptes reconstitués, dont de nombreux éléments ne sont pas maîtrisés localement.

La Commission sera vigilante à l'impact des travaux de dévoiement de réseaux de gaz, liés aux chantiers des futurs tramways, ainsi qu'à l'évolution, d'ici à fin 2024, du premier Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) du concessionnaire.

Avis sur le rapport annuel 2021

DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ ENEDIS & EDF DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ (ENEDIS) FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE (EDF)

La CCSPL prend acte du rapport annuel des concessionnaires, et, après leur examen formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL pointe l'évolution positive des indicateurs en 2021. La Commission relève que les temps de coupure, ainsi que le taux de clients basse tension coupés pendant plus de 6 heures sont à un niveau bas, ce dont elle se réjouit.

En ce qui concerne la modernisation et le renouvellement des ouvrages, la CCSPL sera particulièrement attentive au renouvellement des câbles anciens, afin d'assurer la résilience du réseau par rapport aux aléas climatiques, en particulier aux canicules.

La Commission relève que la mise en place du bouclier tarifaire atténue l'augmentation des prix de l'électricité entre 2021 et 2022, par rapport à d'autres pays européens. La CCSPL s'informe des moyens de suivi des consommations, dans le contexte de l'enjeu de la maîtrise de la consommation énergétique (compteurs Linky, application Ecolyo). La Commission prend acte de ce que les afficheurs déportés concernent prioritairement, et de façon gratuite, les clients éligibles au chèque énergie.

La CCSPL soutient toutes les démarches visant à assurer la sécurité des chantiers la qualité de leur exécution, par l'obligation de résultat, y compris avec les sous-traitants. La commission suivra avec attention les partenariats engagés avec la Métropole de Lyon (convention RSE).

La CCSPL suivra avec attention l'évolution des délais de raccordements.

La Commission note que le concessionnaire ENEDIS inscrit sa démarche de déploiement des réseaux dans les politiques de décarbonation des mobilités. Elle souligne notamment les dévoiements pour le tram, le partenariat avec Lyon Parc Auto et avec la Métropole (Schéma directeur de développement d'infrastructures de recharge de voitures électriques – IRVE), et l'accompagnement du déploiement d'IRVE dans les copropriétés.

En ce qui concerne le volet financier, la CCSPL prend acte de l'équilibre budgétaire qui lui est présenté, mais rappelle qu'il s'agit de comptes reconstitués, dont de nombreux éléments ne sont pas maîtrisés localement.

Enfin la CCSPL remercie les services pour la clarté des présentations qui lui ont été communiquées.

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (dit Rapport Barnier Eau) ET LE RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE EAU DU GRAND LYON PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1. Eau potable

Le service public de production et de distribution d'eau potable est assuré en délégation de service public (DSP) par la société Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia. Le contrat, d'une durée de 8 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Dans une large majorité, les objectifs de performance sont atteints, cependant on notera :

- Deux non-conformités bactériologiques ont été détectées sur le réseau, les prélèvements de recontrôle ont été conformes.
- La modification des obligations de suivi de la liste des produits phytosanitaires a conduit à la détection de 8 non-conformités sur le réseau en 2021. En effet, des pesticides et des métabolites de pesticides ont été détectés au-dessus des limites sur les captages Garenne, Quatre-Chênes et Sous-la-Roche.
- une diminution de la production d'eau de 5 % qui peut s'expliquer par le météo très humide en mai et juin 2021 et le fait que les gens sont repartis en congés en juillet et août 2021, en rattrapage d'une phase de non départ en période de COVID ;
- un rendement global de 85,91 %,
- un renouvellement de 20,95 km de réseaux.

Eau du Grand Lyon, enregistre un résultat inférieur par rapport à l'exercice précédent, du fait d'une augmentation des charges plus rapide que celle des produits. Le résultat cumulé des 6 premières années (5,7 % du chiffre d'affaires) reste supérieur aux prévisions contractuelles initiales (4,5 % en moyenne sur les 6 premières années et 4,9 % sur la durée totale du contrat).

Depuis le début du contrat, le délégataire a réalisé 57715 K€ d'investissement, dont 6376 K€ au titre du tuilage. L'ensemble des investissements sera amorti au titre de la caducité et remis à titre gratuit au délégant au 31 décembre 2022.

2. Assainissement et solidarité internationale

Les impacts de la crise sanitaire

Le Plan de Continuité d'Activité a permis au service public de l'assainissement de réaliser ses missions avec le maintien de l'hygiénisation obligatoire des boues avant leur épandage.

Les résultats

La pluviométrie annuelle a été au-dessus de la moyenne de ces trente dernières années et marquée par plusieurs crues de la Saône en janvier, mai, juillet et décembre.

La situation de la conformité de nos installations a été la suivante pour les :

- réseaux de collecte : en cours de conformité avec un programme de travaux sur les bassins versants de Pierre Bénite, Fontaines, Neuville et Givors-Grigny.
- stations de traitement : conformes en équipement et en performance, sauf pour les stations de St-Fons, St-Germain et de Fontaines sur les prescriptions nationales et locales.
- dispositifs d'assainissement non collectif : conformes à 95,5 %.

13 kilomètres linéaires de réseaux ont été renouvelés sur 2021, cependant bien en-deçà de l'objectif 2027 de 0,7% (Schéma Général d'Assainissement).

D'importants travaux/études de nos réseaux et de nos stations d'épuration ont été lancés/réalisés sur Saint-Fons, Pierre Bénite, Saint-Germain, Meyzieu et Fontaines-Sur- Saône.

0,4 % du budget eau et assainissement est consacré aux actions internationales dans le domaine de l'eau à travers deux dispositifs : la coopération à Madagascar et le Fonds eau (qui représente près de 2 M€).

La part de la redevance assainissement sur le prix de l'eau est plutôt stable : 1,3542 € TTC/m³

Les perspectives

Il s'agira de poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions du schéma général d'assainissement (2015-2027) déclinés par la feuille de route suivante :

- désimpermeabiliser la ville et mieux gérer les eaux pluviales,
- améliorer la gestion patrimoniale du réseau d'assainissement et valoriser les boues des stations (en favorisant le retour à la terre),
- améliorer la gouvernance et l'exercice de la compétence GEMAPI,
- encourager la sobriété énergétique et de l'usage de la ressource.

Le programme de la coopération à Madagascar sera poursuivi avec un nouveau contrat (2021- 2025) démarré depuis juillet 2021.

La CCSPL prend acte du rapport annuel **Barnier Eau/Assainissement 2021** et du rapport du délégataire et, après leur examen, formule les remarques / propositions suivantes :

1. Production et distribution d'eau potable

La CCSPL réitère l'attention particulière qu'elle porte aux enjeux de protection et de diversification de la ressource, et à l'ensemble des actions qui pourront être engagées, dans cette perspective, telles que la recherche de nouveaux captages, dans les années à venir. La Commission soutient la recherche de solutions pérennes pour l'eau potable, intégrant notamment la question des pollutions agricoles.

La CCSPL fait en particulier référence à l'objectif de 2012 fixé par la Métropole de diversification de la ressource, (non atteint), ainsi qu'à la dégradation de la qualité des eaux du lac des Eaux Bleues impliquant une baisse de productivité de l'usine de secours de la Pape. La Commission suivra avec attention les projets liés à la refonte de l'usine, et de recherche de solutions alternatives, pour une eau de meilleure qualité.

Plus généralement, la CCSPL se réjouit de l'excellente qualité de l'eau potable de la Métropole de Lyon, pour laquelle elle demande que soient menées des actions de communication plus fréquentes à destination du grand public. La Commission relève toutefois les non conformités de certains captages périphériques, et leur faible taux de fonctionnement (Garenne, 4 Chênes, Sous la Roche).

La CCSPL s'informe des actions, de long terme, menées pour lutter contre les pollutions liées à diverses substances, autour du champ captant de Crépieux-Charmy, ou concernant certains captages périphériques situés sur le territoire métropolitain, (arrêts de certains captages et plans prioritaires en lien avec les agriculteurs, dans l'est-lyonnais), voire au-delà, en relation avec des syndicats des eaux environnants. La Commission soutient les actions de la Métropole visant à anticiper la Directive Européenne, ainsi que les actions intentées au pénal (affaire « béton lyonnais »).

La CCSPL estime que l'installation des compteurs intelligents de l'eau constitue un progrès indispensable, notamment pour les personnes en situation de différence ou de handicap. Ce faisant, la Commission relève toutefois la non atteinte des objectifs, ambitieux, de la télé-relève en 2021, et les pénalités afférentes.

La CCSPL se félicite d'une forme de sobriété de l'usage de l'eau, avec la diminution progressive, depuis 2016, de la consommation d'eau par habitant. La Commission l'explique par une prise de conscience des usagers, un meilleur suivi des consommations, et le travail réalisé sur le rendement des réseaux.

La CCSPL prend note de la progression du rendement (à 85,91 % intégrant les pertes et les vols). La CCSPL prend acte de l'objectif de réduction du taux de fuite de 20 % d'ici à 2035.

La Commission relève une augmentation du taux de renouvellement des canalisations et des branchements, calculé sur 5 ans (0,85% contre 0,79%), pour lequel elle souhaite une accélération à moyen terme, grâce au passage en régie publique.

2. Assainissement

La CCSPL soutient les décisions d'investir davantage pour faciliter la poursuite de l'objectif d'un taux de renouvellement des réseaux à 0,7 % en 2027, dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement et d'une programmation pluriannuelle. La Commission demande d'être informée chaque année de l'avancement des principaux travaux d'investissement.

La CCSPL approuve la mise en œuvre d'une stratégie visant à mieux connaître l'âge et l'état de santé des réseaux, dans l'optique de leur amélioration. La Commission note que le choix de renouveler ou réparer un réseau dépend de son état structurel, et s'appuie sur le choix de la technique la plus adaptée et optimale en termes de coûts.

La Commission constate qu'avec la désimperméabilisation, les déversoirs d'orage, destinés à protéger les ouvrages en cas de forte pluie dans les réseaux unitaires, deviennent moins utiles. Elle prend note des réflexions sur leur devenir, liées à l'objectif de limiter la fréquence et l'impact des déversements sur les milieux, et de la difficulté à installer des filets pour calculer la part des déchets dans les systèmes d'assainissement.

La CCSPL réitère son soutien aux études et aux démarches d'amélioration de la gestion et de la valorisation des boues, via l'épandage et le compostage. De même la Commission suivra avec attention toutes les recherches et actions visant à identifier les micropolluants et autres résidus, afin de les voir diminuer. La CCSPL souhaite que le choix de procédés tels que la méthanisation puisse constituer un des axes de progression. La Commission ne peut que constater les difficultés liées au diagnostic de la présence occasionnelle et au traitement de la pollution de certains métaux, tels que le zinc.

La CCSPL approuve le projet de méthanisation de l'usine de Pierre Bénite, qui doit permettre de produire du biogaz et d'assurer une autonomie énergétique de la station d'épuration. La Commission prend acte des solutions de mise en conformité proposées pour la station de Fontaines-sur-Saône, projet intégrant une station de relèvement (en lieu et place de la station), un raccordement sur Pierre Bénite (2024/2025) et des actions de déconnexion des eaux pluviales et de désimperméabilisation des sols du domaine public et des propriétés privées.

La CCSPL portera une attention particulière aux actions et aux investissements qui pourront être portés sur les recrutements et les formations du personnel pour des métiers en tension dans la filière du cycle de l'eau.

Enfin, la CCSPL remercie les services pour la clarté et la précision de l'ensemble des présentations qui lui ont été faites.

LOI N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

ARTICLE 5

I – Le titre 1^{er} du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales est complété par un chapitre III : « Participation des habitants et des usagers à la vie des services publics » comprenant un article L.1413-1 ainsi rédigé :

Art. L.1413-1 (Modifié par Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 162)

Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1 - Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2 - Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 ;
- 3 - Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4 - Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1 - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- 2 - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3 - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
- 4 - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 58 II. Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008).

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets.

- II** – Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 5 modifie l'article L.1411-4 du même code.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

- III** – Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 5 modifie l'article L.1412-1 du même code

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre I^{er} du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1.

- IV** – Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 5 modifie l'article L.1412-2

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie soumise aux dispositions du chapitre I^{er} du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Sont toutefois exclus les services qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité locale elle-même.

- V** – Dans le même code, l'article L.2143-4 est abrogé et le dernier alinéa de l'article L.5211-49-1 est supprimé.

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03

Janvier 2023

MÉTROPOLE

GRAND

LYON